



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 Juin 2018

Le 22 Juin 2018 à 20 heures , les membres du Conseil Municipal légalement convoqués , se sont réunis à la mairie, au nombre prescrit par la loi , sous la présidence de M. DATTÉE Pierre, Maire.

Présents : M. DATTÉE Pierre, Maire, Mmes : COLLÉAUX Jeannine, LE POGAM Annie, MOYER Chantal, MM : CHEVALLIER Vincent, CROSNIER Michel, DANTON Jérémie, DELFOSSE Dominique, LEMAIRE Gwénaël, PINET Yves.

Excusé ayant donné procuration : M. MARTINEZ Christophe à M. DATTÉE Pierre
Excusés : MM : MORTREUIL Frédéric, VERGEON Laurent

Absente : Mme FAURIAT Corinne

Secrétaire de séance : M. CHEVALLIER Vincent

Récapitulatif des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Municipal.

- SARL LEHOUX Laurent, travaux toiture à la ferme des Chataigniers d'un montant de 3 188,69 € TTC.
- Clairetnet, lavage des vitres de l'école et de la salle des loisirs d'un montant de 330 € TTC.
- Véolia, modification du réseau d'eau aux Marrotières d'un montant de 2736 € TTC.

20h: intervention de Morgane GUILLOUROUX, chargée de mission à la SEPANT eau/agriculture/biodiversité. Présentation de la démarche objectif zéro pesticide.

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2018

Le procès-verbal de la séance du 16 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

024/2018 - Travaux d'aménagement hydraulique nécessaires le long du chemin rural n°22 et de la voie communale n°7 à partir de la Route Départementale n°766 jusqu'au Gault

Le conseil est informé que, suite aux pluies diluviennes subies par la Commune il y a une dizaine de jours, l'habitation, sise au lieudit « le Martinet » implantée dans une combe en aval de la Route Départementale 766, a été inondée quatre fois : le mardi 5 juin en fin de matinée, le samedi 9 en

matinée puis en fin d'après-midi et le lundi 11 en fin de matinée. A chaque fois les pompiers sont intervenus.

L'eau, tombée sur tout le bassin versant, a ruisselé sur les terres agricoles et s'est concentrée, chargée de terre boueuse, aux environs du carrefour de la RD 766 et du chemin rural 22. Elle a traversé la Route Départementale par le passage busé mais également sur la chaussée, la section de la buse étant insuffisante pour de telles pluies orageuses.

L'eau a ensuite pénétré dans la propriété en ruisselant sur le chemin rural 22 en aval de la Route Départementale et en passant par son accès, mais également par débordement du fossé aval de la Route Départementale sur les terres agricoles de la combe, la section de la buse située entre la Route Départementale et l'entrée de la propriété étant elle aussi insuffisante pour un tel débit.

L'article 640 du Code Civil stipule : « Les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont plus élevés, à recevoir les eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme y ait contribué.»

Il convient toutefois d'intervenir pour éviter que se reproduisent de telles inondations.

Une première réunion s'est tenue en mairie le dimanche 10 juin avec le Maire, ses adjoints chargés de la voirie et de l'eau, les propriétaires et les agriculteurs de la parcelle située entre la Route Départementale et la propriété.

Puis une réunion technique a eu lieu sur place avec le Maire, ses adjoints et les services techniques du Conseil Départemental envoyés par le Vice-Président en charge de la voirie à la demande du Maire.

Ces services avaient déjà curé les fossés comblés par la terre provenant du ruissellement.

Outre des aménagements au niveau de la Route Départementale, plusieurs solutions ont été envisagées : doublement de la canalisation entre la Route Départementale et l'entrée de la propriété, remplacement par une canalisation plus grosse ou remplacement par un fossé à ciel ouvert. Celui-ci pourrait être creusé plus large et plus profond pour constituer un bassin d'écrêtement de crue.

Toutefois avant d'entreprendre de tels travaux, il convient de faire une étude technique détaillée pour déterminer le volume du bassin, la section de la buse à poser à l'entrée de la propriété et celle de la buse qui traverse le chemin rural au niveau de la Gautellerie et d'acquérir le terrain nécessaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, le Conseil :

- demande l'appui des services techniques du Conseil départemental d'Indre-et-Loire pour l'étude technique détaillée des travaux à effectuer,
- donne son accord de principe à la création d'un bassin d'écrêtement de crue,
- donne son accord pour l'acquisition du terrain nécessaire à l'implantation de ce bassin,
- demande au Conseil Départemental de prendre en charge les travaux lui incombant,
- sollicite les subventions pouvant être attribuées par l'État, le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation des travaux restant à sa charge,
- devant l'urgence, demande l'autorisation de commencer les travaux sans perdre le bénéfice des éventuelles subventions.

025/2018 - Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes du Castelrenaudais

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

- d'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part de calculer les attributions de compensations versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 24 avril 2018 afin de mettre au point les modalités de calcul du transfert de charge liées au transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Chaque conseil municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts notamment en application du IV de l'article 1609 nonies,

Vu la délibération n°2015-129 portant sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale en Indre-et-Loire,

Vu la délibération n°2014-095, portant création de la CLECT,

Vu l'article 40 du règlement de fonctionnement de la Communauté de Communes du Castelrenaudais relatif à l'approbation du rapport de la CLECT,

Dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI, il est proposé de retenir les montants de la contribution 2018 demandés par chaque structure pour laquelle la Communauté de Communes du Castelrenaudais a délégué la compétence. Ces montants 2018 sont précisés sur le tableau suivant :

Communes	Syndicat mixte du bassin de la Brenne	Syndicat mixte du bassin de la Cisse	Syndicat mixte Intercommunal de la Choissille et de ses Affluents	CC de Gâtine et Choissilles - Pays de Racan	Total
Autrèche		993,94 €			993,94 €
Auzouer-en-Touraine	2 345,23 €				2 345,23 €
Le Boulay	1 001,84 €				1 001,84 €
Château-Renault	3 936,66 €				3 936,66 €
Crotelles	691,99 €				691,99 €
Dame-Marie-les-bois					0,00 €
La Ferrière				151,00 €	151,00 €
Les Hermites	67,50 €			556,00 €	623,50 €
Monthodon	866,82 €				866,82 €
Morand	65,63 €				65,63 €
Neuville-sur-Brenne	898,40 €				898,40 €
Nouzilly	102,10 €		8 778,00 €		8 880,10 €
Saint-Laurent-en-Gâtines	700,17 €				700,17 €
Saint-Nicolas-des-Motets	187,15 €				187,15 €
Saunay	1 061,81 €				1 061,81 €
Villedômer	2 138,06 €				2 138,06 €

Considérant que le rapport de la CLECT est subordonné à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres, qui ont trois mois pour se prononcer,

Le Maire propose d'approuver le rapport de la CLECT ci-après annexé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le rapport n°3 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 24 avril 2018 ci-après annexé.

026/2018 - Fixation de la participation aux frais de fonctionnement de l'école pour la scolarisation d'enfants d'autres communes pour l'année scolaire 2018-2019

Il convient de réactualiser les tarifs de participation pour la scolarisation à Saunay d'enfants d'autres communes à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

Le Maire présente au Conseil le coût de scolarisation à la charge de la commune, établi à partir du compte administratif 2017 des dépenses de fonctionnement. Celui-ci s'élève à **661 €** pour un élève en classe élémentaire et à **1299 €** pour un élève en classe maternelle.

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe pour l'année scolaire 2018/2019 le montant de la participation décidée lors du Conseil du 26 mai 2006 :

- à **661 € pour un élève de classe élémentaire,**
- à **1 299 € pour un élève de classe maternelle.**

027/2018 - Fixation des tarifs de la cantine et de la garderie périscolaires pour l'année 2018-2019.

Il est rappelé au Conseil que pour l'année scolaire 2017-2018, les tarifs facturés aux familles pour la cantine et la garderie sont :

Cantine : √ maternelles 3.22 € TTC
√ primaires 3.38 € TTC
√ adultes 4.10 € TTC

Garderie : √ demi-journée 1.44 € TTC
√ quart d'heure 0.31 € TTC

La Commune a souhaité recueillir les observations de tous les parents sur les horaires de la garderie périscolaire du matin et du soir afin de connaître leurs besoins. Un questionnaire a été alors distribué à tous les parents mi-mai 2018.

28 familles sur 57 ont répondu à ce questionnaire. Dans la majorité, les familles ont répondu que les horaires de la garderie périscolaire du matin et du soir correspondaient à leurs souhaits.

Il est proposé, pour l'année 2018-2019 de maintenir les tarifs maternelles et primaires 2017-2018 pour la cantine et pour la garderie périscolaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs ci-dessous pour l'année scolaire 2018-2019, pour la cantine et la garderie périscolaires soit :

Cantine : √ maternelles 3.22 € TTC
√ primaires 3.38 € TTC
√ adultes 4.10 € TTC

Garderie : √ demi-journée 1.44 € TTC
√ quart d'heure 0.31 € TTC

028/2018 - Approbation du projet Educatif Local du Castelrenaudais 2018-2020

Rappel et références :

Les politiques Enfance-Jeunesse s'adressent à l'ensemble des enfants et des jeunes d'un territoire, en prenant en compte l'ensemble des caractéristiques du public jeune.

Un Projet Éducatif Local est une démarche permettant de fédérer et donner sens aux politiques publiques dans le champ éducatif en recentrant celles-ci sur une offre de parcours éducatifs cohérents et diversifiés.

Le Projet Éducatif Local est la traduction concrète d'une politique éducative globale concertée et partagée en faveur des enfants et des jeunes sur un territoire donné.

Il fait référence à :

- la Convention de Territoire Globale (CTG) signée le 22 novembre 2016 entre la Communauté de Communes du Castelrenaudais, la commune de Château-Renault et la CAF de Touraine.

- le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé le 31 décembre 2016 entre la Communauté de Communes du Castelrenaudais, les communes d'Auzouer-en-Touraine, de Château-Renault, de Dame-Marie-les-Bois, de Saint-Nicolas-des-Motets, de Morand, de Saunay, de Villedômer, de Nouzilly et la CAF de Touraine.

Enfin, le PEL est une obligation légale : Art. L.227-4 du Code de l'action sociale et des familles et réglementaire : Art R.227-2 du CASF et arrêté du 22 septembre 2006.

Motivation et opportunité :

Le PEL constitue pour les élus un cadre de référence leur permettant de conduire leur politique en direction de l'enfance et la jeunesse (de 3 à 25 ans), en matière d'éducation vue de façon globale (animation, culture, santé, sport, logement, citoyenneté, mobilité).

Contenu :

La rédaction du PEL est issue d'une démarche partagée, depuis le diagnostic jusqu'au schéma de fonctionnement de la politique enfance-jeunesse de la CCCR.

I. Diagnostic partagé.

Pour la création du PEL, le centre social l'élan Coluche s'est appuyé avec la CAF sur un diagnostic. Ce travail s'est déroulé de mars à décembre 2017.

II. Besoins et connaissances des enfants et des jeunes

Le PEL précise les besoins et connaissances des 3-25 ans, il constitue un élément de référence pour la rédaction des projets pédagogiques des ALSH du territoire.

III. La validation du PEL

Le groupe de travail composé d'élus de la CCCR s'est exprimé concernant les objectifs et les priorités à travers les axes de développement qui évolueront en fonction de l'avancé des priorités et des orientations futures.

IV. Les objectifs du PEL

Le public des 3-11 ans :

Proposer une offre de service enfance équitable à tous les habitants du Castelrenaudais.

Les objectifs ciblés s'appuient sur les structures, les services existants ; permettre le développement de nouvelles actions, nouveaux projets.

- Objectif 1 : Favoriser le lien, mettre en œuvre une coordination entre les différents ALSH du territoire par le biais du réseau des directions.
- Objectif 2 : Harmoniser le fonctionnement des différents ALSH.
- Objectif 3 : Former et accompagner les équipes éducatives des communes du Castelrenaudais.
- Objectif 4 : Favoriser l'accompagnement autour de la parentalité.

Le public des 12-25 ans :

Favoriser l'autonomie des jeunes pour permettre leur insertion sociale, citoyenne et professionnelle.

- Objectif 1 : Favoriser la mobilité physique et psychologique des jeunes du Castelrenaudais.
- Objectif 2 : Développer une offre de loisirs destinés à l'ensemble des jeunes du Castelrenaudais.

- Objectif 3 : Développer et faciliter l'information concernant l'accès aux droits, à l'emploi et à la formation.
- Objectif 4 : Favoriser la mise en œuvre d'actions de prévention en matière de santé et d'accessibilité des personnes en situation de handicap.
- Objectif 5 : Sensibiliser les jeunes à l'usage du numérique.
- Objectif 6 : Favoriser le lien entre les différents acteurs de la jeunesse (professionnels et bénévoles).

V. Les axes de développement

Les axes de développement définis comme prioritaires validés par le groupe de travail :

Pour le public des 3-11 ans :

- Proposer une offre d'accueil de loisirs à l'ensemble des habitants de la CCCR
- Harmoniser la qualité pédagogique des différents ALSH du territoire
- Développer et mutualiser les compétences professionnelles du personnel éducatif des communes du Castelnaudais

Pour le public de 12-25 ans :

- Favoriser le lien entre les différents acteurs de la jeunesse (professionnels et bénévoles) intervenants sur la Castelnaudais

Maitrise d'ouvrage

Le centre social l'élan Coluche-coordination enfance/jeunesse

A l'unanimité, le Conseil approuve le projet Éducatif Local du Castelnaudais 2018-2020.

029/2018 - ALSH: période d'ouverture et fixation des tarifs pour l'année scolaire 2018-2019

Le Maire propose au conseil de se positionner, comme les années précédentes, sur les périodes de fonctionnement pour l'année scolaire 2018-2019 et sur la fixation des tarifs

Al'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide que, pour l'année scolaire 2018-2019, l'ALSH sera ouvert:
 - les mercredis de septembre 2018 à juillet 2019 pendant la période scolaire
 - une semaine aux vacances de Toussaint, du lundi 22 octobre 2018 au vendredi 26 octobre 2018,
 - une semaine aux vacances de Février, du lundi 11 février 2019 au vendredi 15 février 2019,
 - une semaine aux vacances de Pâques, du lundi 8 avril 2019 au vendredi 12 avril 2019,
 - trois semaines et demie en Juillet, entre le lundi 8 juillet et le mercredi 31 juillet 2019 inclus
- autorise le Maire à signer la convention de partenariat entre l'UFCV et le cahier des charges annexé, en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, s'agissant d'un marché de service.
- fixe les tarifs journaliers suivants, pour l'année scolaire 2018-2019 :

pour une journée:

- pour les enfants de la Commune et ceux des Communes riveraines scolarisés à Saunay:
 - 1% du quotient familial pour les quotients familiaux inférieurs 770 €
 - 1,20% du quotient familial pour les quotients familiaux supérieurs ou égaux à 771 €, avec un minimum de 3,5 € / jour et un maximum de 14 € / jour,
- pour les enfants d'autres Communes : 17 € / jour

030/2018 - Fixation du prix du repas du 14 juillet 2018

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à l'occasion du 14 juillet, la Commission des Fêtes, Sports et Loisirs a mis à son programme un repas ouvert à tous avec inscription et règlement à l'avance, le samedi 14 juillet au soir à la salle des loisirs de Saunay. Il convient donc de fixer le prix de ce repas.

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le prix du repas du 14 Juillet au soir à :

- 15,50 € pour les adultes de Saunay
- 18 € pour les adultes extérieurs à la Commune
- 7 € pour les enfants jusqu'à 12 ans inclus.

031/2018 - Décision modificative n°1 au budget général de la commune.

Le Maire rappelle au Conseil que la proposition des entreprises Colas et Hubert & Fils pour les travaux de voirie 2018 d'un montant total de 30 278,40 € TTC a été retenue par le Conseil Municipal le 20 avril 2018.

45 000 € ont été inscrits au budget communal pour ces travaux.

Compte tenu des travaux à réaliser du logement communal, des différents achats de matériels (aspirateur, nettoyeur à vitre, débroussailleuse) à effectuer et de procéder au paiement de la facture NR communication pour l'acquisition d'un certificat électronique pour la dématérialisation des marchés publics, il convient d'inscrire les crédits suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 011 charges à caractère générale, article 60632 fournitures de petit équipement : diminution de 1 000€

Section d'investissement:

Dépenses:

Chapitre 20 immobilisations incorporelles, article 2051 concessions et droits similaires : augmentation de 80 €

Chapitre 21 immobilisations corporelles:

- article 2184 mobilier : diminution de 80 €
- article 2181 installations générales, agencements et aménagements divers: augmentation de 9 400 €
- article 2188: autres immobilisations corporelles: augmentation de 1 600 €

Chapitre 23 immobilisations en cours, article 2315 opération 37 - voirie: diminution de 10 000 €.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'apporter les modifications suivantes au budget communal 2018:

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 011 charges à caractère générale, article 60632 fournitures de petit équipement : diminution de 1 000€

Section d'investissement:

Dépenses:

Chapitre 20 immobilisations incorporelles, article 2051 concessions et droits similaires : augmentation de 80 €

Chapitre 21 immobilisations corporelles:

- article 2184 mobilier : diminution de 80 €

- article 2181 installations générales, agencements et aménagements divers: augmentation de 9 400 €
- article 2188: autres immobilisations corporelles: augmentation de 1 600 €

Chapitre 23 immobilisations en cours, article 2315 opération 37 - voirie: diminution de 10 000 €.

032/2018 - Adhésion à la convention du centre de gestion d'Indre-et-Loire pour la médiation préalable obligatoire

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Justice Administrative,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2017-040 du 29 novembre 2017 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire instituant le principe de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO),

Vu la délibération n° 2018-007 du 30 mars 2018 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire autorisant son Président à signer avec les collectivités et établissements publics adhérents, la convention relative à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs,

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer à l'expérimentation de la MPO et d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à l'expérimentation de la MPO en matière de litiges administratifs, présentée ci-après en annexe,

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

approuve:

- l'adhésion à la convention proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire à compter du 25 juin 2018 et jusqu'au 19 novembre 2020,

- le déclenchement automatique du processus de médiation préalable pour tous les contentieux que recouvre la MPO susceptibles de survenir entre la commune de Saunay et ses agents.

- **prend acte** que si le processus de MPO présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et, à ce titre, son engagement d'y recourir est susceptible de comporter une participation financière. Néanmoins, en application de la délibération susvisée du 30 mars 2018 du conseil d'administration, l'intervention du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire aura lieu sans coût ajouté ;

- **autorise** le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet,

- **prend acte** que le Maire s'engage à soumettre à la médiation de(s) la personne(s) physique(s) désignée(s) par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire tout litige survenant entre la Commune de Saunay et ses agents et relatif aux décisions intervenues **à compter du 1^{er} avril 2018** ci-après détaillées :

1° décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

2° refus de détachement ou de placement en disponibilité ;

3° décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;

4° décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;

7° décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions;

- **prendre acte** que la commune de Saunay s'engage à compter de la date de signature de la convention annexée **et jusqu'au 19 novembre 2020**, à adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, prévue à l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 19 novembre 2016.

033/2018 - Présentation du rapport annuel de la Communauté de Communes du Castelrenaudais sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif
Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

Le Maire présente le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif transmis par la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Entendu cette présentation, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal, décide :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- d'approuver ce rapport,
- de garantir que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

034/2018 - Présentation du rapport annuel de la Communauté de Communes du Castelrenaudais sur le prix et la qualité du service public des ordures ménagères.
Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

Le Maire présente le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'élimination des ordures ménagères transmis par la Communauté de Communes du Castelrenaudais

Entendu cette présentation, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'élimination des ordures ménagères,
- d'approuver ce rapport,
- de garantir que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

035/2018 - Élection d'un délégué communal au sein de la commission de suivi du site de Synthron

Le Maire informe que Madame FAURIAT Corine a été désignée titulaire au sein de la commission de suivi du site de Synthron et que Monsieur MARTINEZ Christophe a été désigné délégué suppléant à cette commission.

Madame FAURIAT ne se rendant plus depuis plusieurs années à cette commission, il est donc nécessaire d'élire un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant.

Candidats :

Monsieur Christophe MARTINEZ et Monsieur Yves PINET

Sont élus à l'unanimité, au 1^{er} tour de scrutin : Monsieur Christophe MARTINEZ en tant que délégué titulaire et Monsieur Yves PINET en tant que délégué suppléant.

Questions diverses

- Géothermie : Relance de la consultation.
Remise des plis le 25 juillet midi.
Ouverture des plis le 26 juillet 16H00.
- City stade : Vote de la Communauté de Commune du Castelrenaudais pour une aide de 50% du reste à charge dans la limite de 30000,00€
Dossier en cours pour une demande de subvention auprès du Pays.
- Internet : Le très haut débit sera mis en service, en 2020, sur l'ensemble de la commune y compris les habitations isolées.
- L'Achellerie : maison presque inondée.
- Twirling baston fête ses cinquante ans: Invitation le 1^{er} juillet à 15H00 au gymnase municipal de Château-Renault.
- Limitation de vitesse le 1^{er} juillet 2018 : passage de 90 à 80 Km/h.
- Diagnostic assainissement :une campagne de mesures a eu lieu le 24 mai. Le passage de la caméra aura lieu courant juillet. Campagne de fumée dans les égouts.
- Assainissement : Disjonction au poste de relevage du pont : Tuyau cassé.
- Station d'épuration : Curage du 1^{er} étage effectué.
- Anima'jeunes : Mise en sommeil de l'association en fin de saison.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à: 22:45

Dates de la prochaine séance du Conseil Municipal les vendredi 20 juillet 2018, 21 septembre 2018, 19 octobre 2018, 16 novembre 2018, 14 décembre 2018, 18 janvier 2019.